

CHOIX DU STATUT D'ÉLÈVE

Cocher la case qui correspond à votre objectif

- ☐ **Élève en formation** : élève qui a pour objectif de devenir facilitateur/facilitatrice de Biodanza et d'approfondir son processus d'évolution en Biodanza. Pour atteindre cet objectif, l'élève en formation s'engage à suivre l'intégralité du parcours de formation.
- ☐ **Élève auditeur** : élève qui pour commencer, préfère se donner le temps de sentir si la facilitation peut devenir un objectif et qui souhaite approfondir son processus d'évolution en Biodanza dans ce cadre. Il/elle peut à tout moment durant les 2 premières années de la formation, changer de statut pour celui d'élève en formation. L'élève auditeur s'engage à suivre l'intégralité du parcours de formation jusqu'à la fin de la 2^{ème} année.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Prénom Nom : _____

Tél : _____ Adresse Mail : _____

Adresse Postale : _____

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié.e/Pacsé.e/En couple
☐ Divorcé.e /Séparé.e ☐ Veuf.ve

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Nationalité : _____

Niveau d'études : _____

Autres formations et/ou autres diplômes obtenus : _____

Profession / activité principale : _____

EXPERIENCE EN BIODANZA

Nombre d'années d'expérience en Biodanza : _____

Participez-vous actuellement à un cours hebdomadaire ? Oui Non

- Si oui, où : _____ (ville / salle)

A quelle fréquence (hebdomadaire/bi-mensuelle/1 fois par mois/ épisodique) ?

Nom du facilitateur/de la facilitatrice : _____

- Si non, pour quelle raison et sous quelle forme régulière pratiquez-vous la Biodanza ?

Nom du facilitateur/de la facilitatrice : _____

Nombre d'ateliers (1 journée) et/ou stages (minimum 2 jours) réalisés : _____

Quels sont ceux qui vous ont particulièrement marqué ?

(Merci de développer ci-dessous ou sur papier libre si besoin)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Vous pouvez partager ici des éléments qui concernent votre santé physique et psychique, votre situation personnelle et/ou toute autre information susceptible de nous permettre de vous accompagner au mieux tout au long de votre formation (écrire sur papier libre si besoin).

LETTRE DE MOTIVATION

Merci de partager ici ce que vous a apporté la pratique de la Biodanza dans les différents aspects de votre vie, ainsi que votre motivation à entreprendre cette formation ou cet approfondissement dans ce cadre en particulier (Écrire sur papier libre si besoin).

[illegible]

Entre les soussignés,

D'une part,

l'École de Biodanza® Système Rolando Toro de Manosque, dont le cadre juridique est l'association loi 1901 **EcoBioMa**, dont le siège social est situé Impasse Maréchal Leclerc, Maison Chiapello, 06130 Grasse.

Et, d'autre part,

l'élève en formation ou l'élève auditeur (Prénom Nom) : _____

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Cette convention a pour objet l'inscription de l'élève à la formation de facilitateur / facilitatrice de Biodanza® Système Rolando Toro, dispensée par l'école de Biodanza SRT de Manosque affiliée à l'IBFed.

Article 2 – Durée de la formation, horaires et répartition des modules

Le 2^{ème} cycle de formation commence en septembre 2027 et se terminera fin juin ou début juillet 2030 (sauf en cas d'évènements extérieurs, indépendant de notre volonté, qui pourraient interrompre la formation).

Ce cycle de formation de Biodanza à l'école de Manosque comprend 31 modules obligatoires selon le Programme Unique de Formation, tel que défini par Rolando Toro Araneda, créateur du système dont :

- 29 modules (théorie plus vivencias)
- 2 stages extensions de la Biodanza : « Le Projet Minotaure » et « Le Projet Évolution ».

30 modules et stages sont répartis sur 10 week-ends par an entre septembre et juin, soit sur 3 années scolaires. Le 31^{ème} module, le module de clôture, sera tenu fin juin ou début juillet de la 3^{ème} année.

Les 29 modules de formation commencent le vendredi soir à 20h et s'achèvent le dimanche soir vers 17h30, et durent entre 12 et 15 heures effectives chacun.

Les 2 extensions durent 3 jours pleins : du vendredi matin au dimanche soir ou du samedi matin au lundi matin (incluant 1 jour férié).

Les dates des modules peuvent être consultées et téléchargées à partir du site internet de l'école à la page [Agenda du cycle II](#). Les dates ne sont pas contractuelles car elles peuvent être soumises à des aléas indépendants de la volonté de la direction de l'école. En cas de changement de date, l'élève sera prévenu au moins 15 jours avant la date d'origine, sauf en cas d'urgence.

Article 3 – Contenu de la formation

Le contenu des 29 modules de cette formation est constitué d'une partie théorique et d'une partie pratique pour chacun des modules dont le détail se trouve sur le site internet de l'école

<https://ecolebiodanzamanosque.com/index.php/programme-de-la-formation/>.

Avant chaque module, l'élève reçoit un fascicule par mail.

Article 4 – Tarifs pour l'élève en formation et l'élève auditeur

- Chaque module de formation : **150€**
Comprend l'enseignement, la documentation en plus du fascicule et le suivi individuel
- Chaque séminaire théorico-vivenciel : **60€**
- Le Projet Minotaure : **220€**
- Le Projet Évolution : **180€**
- Chaque supervision : **160€** + frais de déplacement
- L'accompagnement d'une monographie : **160€**

Les tarifs de la formation sont visibles dans les modalités pratiques décrites dans le site internet de l'école.

<https://ecolebiodanzamanosque.com/index.php/modalites-pratiques/>

Le règlement se fait au moment de chaque module (*au plus tard après le déjeuner du samedi*). Un reçu global des sommes versées de septembre à décembre et de janvier à juin de chaque année peut vous être envoyé sur demande.

En septembre de chaque année, un chèque d'arrhes de la moitié du montant d'un module devra être remis à la direction.

Article 5 – Engagements de l'élève en formation et de l'élève auditeur

En s'inscrivant au 2^{ème} cycle de formation de l'école de Biodanza de Manosque, l'élève s'engage à :

- Assister aux 31 modules et stages de formation au sein de cette école sauf cas de force majeure dûment justifié.
- Remettre un compte-rendu de stage pour chaque module réalisé tout au long des deux premières années de la formation (les élèves auditeurs n'y sont pas tenus).

NB : Un compte-rendu de stage doit être le fruit d'une réflexion et d'un vécu personnels et non un résumé du fascicule et du cours effectué par une IA.

- Créer sur papier libre, après chaque module de méthodologie, une vivencia et la remettre au module suivant (les modalités seront précisées au moment voulu).
- Pratiquer la Biodanza de manière assidue et régulière dans un groupe hebdomadaire de Biodanza, en dehors des modules de formation.

Si aucun cours hebdomadaire n'existe dans les environs du domicile ou du lieu de travail de l'élève, une exception pourrait être éventuellement envisagée à discrétion de la direction de l'école, dans le cas d'une participation assidue et régulière à des ateliers et/ou à des stages de Biodanza, au minimum un atelier d'une journée tous les mois ou un stage tous les 2 mois.

- Informer l'école de tout changement de coordonnées afin de continuer à recevoir les informations et la documentation.

Article 6 – Conditions d'obtention du diplôme de facilitateur/facilitatrice de Biodanza

Afin d'obtenir son diplôme, l'élève en formation est tenu d' :

- Avoir suivi les 31 modules et stages de la formation
- Avoir rendu et validé tous les comptes rendus
- Avoir mené un groupe hebdomadaire de Biodanza sous supervision et avoir validé le nombre de supervisions estimées nécessaire par la direction de l'école (critères d'aptitude pédagogique et personnelle).
- Avoir présenté une monographie sur un thème afférent à la Biodanza et validé par la direction.
- Être reconnu apte selon les critères de validation faisant partie du [Règlement](#)

Article 7 – Absences

Toute absence doit être signalée le plus tôt possible à l'école avant la tenue du module concerné et être dûment justifiée (certificat médical, motif familial impérieux, etc...). En cas d'absence, le module concerné ne peut être validé.

Article 8 – Rattrapage des modules manqués

L'élève pourra rattraper les modules de formation manqués lors du cycle de formation suivant de l'école de Manosque. Il aura aussi la possibilité d'en récupérer **maximum deux**, dans une autre école de Biodanza Système Rolando Toro affiliée à l'IBFed. Dans ce cas, l'élève devra alors nous remettre une attestation de participation fournie par l'autre école ainsi que le compte-rendu du ou des module(s) concerné(s).

En cas d'absence à un module le chèque d'arrhes sera encaissé, sauf cas de force majeure (événement indépendant de sa volonté) dûment justifié. Lors du rattrapage du module manqué, les frais supplémentaires générés seront à la charge de l'élève.

Article 9 – Interruption de la formation par l'élève

En cas d'interruption justifiée de la formation (longue maladie, maternité, etc.), l'école remettra à l'élève une attestation de fréquentation mentionnant les modules réalisés et validés par les comptes rendus respectifs. Cette attestation pourra être utilisée pour une reprise ultérieure de la formation, selon le temps d'interruption et sous réserve des conditions en vigueur au moment de la reprise.

Article 10 – Entretiens individuels

Si besoin, la direction de l'école pourra à tout moment du cycle solliciter un rendez-vous pour un entretien individuel.

Les entretiens ont pour but de soutenir l'accompagnement individuel ou de réguler des situations inadéquates au présent règlement.

L'élève aura aussi la possibilité de solliciter un rendez-vous s'il/elle le juge nécessaire au bon déroulement de sa formation.

Article 11 - Conditions d'accès à l'année de méthodologie

À la fin de la deuxième année de formation, pourront accéder à l'année de méthodologie de la formation (dite 3ème année), les élèves qui répondent aux [critères d'admission](#) toujours en vigueur et aux conditions listées ci-dessous :

- Avoir participé pendant ces 2 années de formation de manière assidue et régulière à un cours **hebdomadaire** ou équivalent (ateliers et stages en accord avec la direction).
- Avoir validé au moins 18 modules de la première et deuxième année (participation & comptes-rendus validés par l'équipe pédagogique)

La direction de l'école remettra aux élèves qui ne pourront pas accéder à l'année de méthodologie, une attestation de participation aux modules validés. Cela ne les autorise cependant pas à travailler comme facilitateurs/trices de Biodanza. Cette attestation pourra être utilisée pour une reprise ultérieure de la formation, selon le temps d'interruption et sous réserve des conditions en vigueur au moment de la reprise.

Article 12 – Autorisation d'animer des séances de Biodanza

L'élève s'engage à ne pas animer d'activité de Biodanza® d'aucune sorte, publique ou privée, avant d'y avoir dûment été autorisé par la direction de son école.

A l'issue de l'année de méthodologie, la direction remettra par écrit l'autorisation officielle d'accéder à la phase d'apprentissage sous supervision, aux élèves en formation répondant aux [critères d'admission](#) toujours en vigueur et :

- Ayant participé pendant ces 3 années de formation de manière assidue et régulière à un cours hebdomadaire ou équivalent (ateliers et stages en accord avec la direction).
- N'ayant pas plus de deux modules de formation à récupérer.
- Ayant été présent à tous les modules de méthodologie.

- Ayant rendu au moins 26 comptes-rendus validés par l'équipe pédagogique, dont toutes les vivencias de la méthodologie.
- Ayant un mouvement intégré (Qualité vivencielle du mouvement observable).
- Ayant une bonne qualité affective observable tout au long de la formation.
- Ne pas avoir de pathologie psychologique, ni de dépendance à l'alcool ou autre drogue, avérées.

Sera joint à cette lettre d'autorisation officielle, un contrat à signer contenant un rappel des règles à observer par l'élève apprenti ainsi qu'un modèle réglementé de flyer à utiliser.

Le groupe hebdomadaire de Biodanza constitué par l'élève apprenti sera le seul lieu où il sera autorisé à animer des séances de Biodanza.

Article 13 – Engagements de l'école

L'école s'engage auprès des élèves à :

- Valider et à rendre les comptes-rendus des modules annotés, dans les meilleurs délais
- Fournir du matériel pédagogique en plus du fascicule au cours de ou après chaque module
- Prêter lors des modules de méthodologie des copies du catalogues des exercices, musiques et consignes pour l'initiation à la création de vivencia par les élèves.
- Remettre aux élèves autorisés à faciliter sous supervision, un document descriptif des critères de supervision ainsi qu'un guide pour l'écriture de la monographie.
- Remettre, au dernier module de méthodologie, aux personnes autorisées à faciliter sous supervision, le catalogue des exercices, musiques et consignes, ainsi que les musiques, nécessaires à l'apprentissage de la facilitation sous supervision.
- Assurer un suivi individuel afin d'accompagner au mieux chaque élève tout au long de la formation

Article 14 – Les supervisions

La phase de supervision est un accompagnement de l'élève autorisé à ouvrir un groupe hebdomadaire dans sa pratique de la facilitation. Les didactes agréés par l'école, dont la directrice et la coordinatrice de l'école, assistent à une séance par mois environ et font ensuite un retour personnalisé à l'élève. Les supervisions sont au nombre de 8 au minimum.

Article 15 – La Monographie

Une fois les supervisions réalisées, l'élève apprenti devra élaborer sa monographie, dont le thème aura au préalable été approuvé par la direction de l'école. Il/elle sera accompagné.e par un directeur/une directrice de monographie de son choix approuvé.e par la direction de l'école.

Article 16 – L'élève diplômé

Une fois son diplôme obtenu, le nouveau facilitateur / la nouvelle facilitatrice de Biodanza est libre d'animer des cours hebdomadaires, des ateliers et des stages de Biodanza® dans le lieu (ville ou pays) de son choix, en se conformant à la méthodologie.

Il/elle aura la possibilité de s'inscrire auprès de l'Association des Professionnels de sa région et/ou de la Fédération Française des Professionnels de Biodanza® Système Rolando Toro.

Article 17 – Assurance Responsabilité Civile

L'élève s'engage à fournir une copie de l'attestation de son assurance responsabilité civile couvrant sa participation à l'activité de Biodanza chaque année en septembre le temps que dure le cycle de formation.

Article 18 – Règlement de l'école

Les articles de cette convention reprennent de manière simplifiée, les différents aspects du règlement de l'École que vous trouverez de manière détaillée sur le site internet à la page <https://ecolebiodanzamanoque.com/index.php/reglement-de-lecole-de-biodanza-de-manoque/> . Il couvre des points de détail non spécifiés dans les articles ci-inclus, qui sont à prendre en compte. En signant cette convention, vous déclarez en avoir pris connaissance et en accepter le contenu.

Article 19 – Déclaration sur l'honneur

En signant cette convention vous déclarez sur l'honneur n'avoir aucune pathologie psychologique/psychique avérée et n'avoir aucune dépendance à l'alcool et à toute drogue.

En double exemplaire, remis à chacune des parties

Fait à

Le

Le Président de l'Association EcoBioMa

Alain Van Driessche

et

La Directrice de l'école de Biodanza SRT de Manosque

Laurence Wulkan

*(signatures précédées de la Mention
« Lu et approuvé »)*

Fait à

Le

Élève en formation ou élève auditeur

(Prénom, Nom, signature précédée de la Mention « Lu et approuvé »)